

Fonds européen pour la jeunesse

Soutenir les jeunes et
les organisations de jeunesse



Le FEJ soutient la coopération des jeunes en apportant un soutien financier aux activités européennes qui promeuvent la paix, la compréhension et la coopération entre les jeunes d'Europe et du monde, dans un esprit de respect des droits humains et des libertés fondamentales.



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA JEUNESSE

Le Conseil de l'Europe vise à défendre les droits humains, la démocratie et l'État de droit sur l'ensemble du continent européen. Il est né en 1949 des cendres de la Seconde Guerre mondiale et est la plus ancienne organisation politique d'Europe. Aujourd'hui, il compte 46 états membres.

LA MISSION DU SECTEUR JEUNESSE

La mission du secteur jeunesse est de « permettre aux jeunes de toute l'Europe de soutenir, défendre, promouvoir et bénéficier activement des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe ».

Il s'acquitte de cette mission par le biais de la coopération intergouvernementale en matière de politique de jeunesse, de programmes de formation et d'éducation liés aux droits aux droits humains et à la démocratie, de projets de campagne et de coopération, du développement de la recherche et du soutien aux projets des organisations de jeunesse.

LES PRIORITÉS DU SECTEUR JEUNESSE

- ▶ **revitaliser la démocratie pluraliste**, promouvoir la citoyenneté démocratique, les politiques participatives, supprimer les obstacles à la participation ;
- ▶ **garantir l'accès des jeunes aux droits**, soutenir la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine, promouvoir l'éducation aux droits humains ;
- ▶ **promouvoir le vivre ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives**, lutter contre la discrimination, la violence et l'exclusion, et promouvoir l'unité européenne, la solidarité mondiale, la paix, la diversité, le dialogue interculturel et intergénérationnel et la durabilité environnementale ;
- ▶ **renforcer le travail de jeunesse**, en reconnaissant et faisant progresser, en améliorant sa qualité, et en étendant l'accès et l'attractivité du travail de jeunesse.

(Stratégie 2030 du secteur jeunesse)

Dans le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, les représentants des organisations de jeunesse prennent des décisions en tant que partenaires égaux avec les représentants des gouvernements sur les priorités, les programmes et les politiques de jeunesse.



LE FONDS EUROPÉEN POUR LA JEUNESSE

Le FEJ apporte un soutien financier et pédagogique aux activités des organisations de jeunesse conçues par, avec et pour les jeunes, des États membres du Conseil de l'Europe et des États parties à la Convention culturelle européenne.

Le FEJ est une structure du Conseil de l'Europe créé en 1972.

Le principe directeur du FEJ :
PAR, AVEC et POUR les jeunes.

LE FEJ EN BREF

- ▶ Un fonds de soutien aux activités de jeunesse, au travail de jeunesse et aux organisations de jeunesse en Europe
- ▶ Un instrument du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe pour promouvoir les valeurs et les priorités de l'Organisation
- ▶ Un partenaire pour les organisations et réseaux non gouvernementaux de jeunesse locaux, nationaux et internationaux, pour renforcer la société civile.

CHAQUE ANNÉE

- ▶ Le FEJ soutient environ 200 projets de jeunesse
- ▶ Le FEJ soutient des projets impliquant environ 15 000 jeunes
- ▶ Le FEJ distribue environ 3,5 millions d'euros de subventions aux organisations de jeunesse.

Le FEJ est basé à Strasbourg (France), ses bureaux sont situés au Centre européen de la jeunesse. Le FEJ fait partie du Service de la jeunesse de la Direction de la Démocratie. Les langues de travail du FEJ sont l'anglais et le français.



QUE SOUTIENT LE FEJ ?

- ▶ Des activités conçues pour renforcer la paix et la coopération entre les jeunes, encourager le réseautage, l'échange et le soutien mutuel
- ▶ Des activités de jeunesse correspondant aux valeurs, principes et priorités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe
- ▶ Une variété d'activités, y compris des campagnes de sensibilisation, des activités de renforcement des capacités, des recherches, des outils en ligne et du matériel pédagogique ou d'information.

Le FEJ soutient des activités qui :

- ▶ impliquent principalement des jeunes de 15 à 30 ans ;
- ▶ s'appuient sur les besoins et les aspirations des jeunes ;
- ▶ ont une dimension européenne ;
- ▶ ont une approche d'éducation non-formelle ;
- ▶ respectent et promeuvent l'égalité de genre et l'inclusion des groupes marginalisés.

LE FEJ NE SOUTIENT PAS

Les activités commerciales, les réunions statutaires, l'aide humanitaire, les événements sportifs, les projets immobiliers, les activités touristiques ou les bourses d'étude.

QUI PEUT DÉPOSER UNE DEMANDE AU FEJ ?

Les ONG de jeunesse des États membres du Conseil de l'Europe et des États parties à la Convention culturelle européenne :

- ▶ organisations nationales ou locales de jeunesse ;
- ▶ organisations internationales de jeunesse présentes dans au moins 7 pays ;
- ▶ réseaux internationaux de jeunesse d'au moins 7 pays ;
- ▶ réseaux régionaux de jeunesse de 4 à 6 pays.

Les organisations qui déposent une demande doivent :

- ▶ être à but non lucratif et non gouvernementales ;
- ▶ avoir leurs propres statuts ;
- ▶ être dirigées par et pour les jeunes de 15 à 30 ans ;
- ▶ travailler dans le respect des valeurs et des principes du Conseil de l'Europe.



LES SUBVENTIONS DU FEJ

Le FEJ octroie quatre types de subventions :

- ▶ pour des projets locaux ou nationaux (activités pilotes) qui répondent aux défis auxquels les jeunes sont confrontés et à leurs besoins au niveau local ;
- ▶ pour des activités internationales. Il s'agit de rencontres de jeunes ou d'animateurs de jeunesse qui ont une dimension clairement européenne ;
- ▶ pour les organisations et réseaux internationaux de jeunesse en soutien de leurs plans de travail annuels (ensemble d'activités successives et interconnectées) sur une période d'un an ;
- ▶ des subventions structurelles pour les organisations et réseaux internationaux de jeunesse pour couvrir leurs frais administratifs.

SOUTIEN PÉDAGOGIQUE DU FEJ

Le FEJ fournit :

- ▶ des conseils aux organisations de jeunesse pour clarifier et améliorer leurs demandes de projets à soumettre au FEJ ;
- ▶ un soutien pédagogique et de renforcement des capacités aux organisations de jeunesse pour renforcer la qualité de leurs projets ;
- ▶ des sessions d'information pour partager des nouveautés avec les bénéficiaires et les partenaires ;
- ▶ des outils pour améliorer la qualité des activités de jeunesse.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE AU FEJ – ÉTAPE PAR ÉTAPE

1. Enregistrement auprès du FEJ : soumettre une demande d'enregistrement dans le système en ligne (fej.coe.int).
2. Soumission d'une demande en ligne aux dates limites spécifiques.
3. Évaluation de la demande soumise. Le processus peut impliquer une communication avec l'ONG pour clarifier la demande.
4. Décision relative à la demande par le Comité de programmation sur la jeunesse, organe statutaire cogéré du Service de la Jeunesse, composé de huit organisations de jeunesse et huit représentants gouvernementaux.

FONDS EUROPÉEN POUR LA JEUNESSE

30, rue Pierre de Coubertin
F-67000 Strasbourg, France
Tel.: +33 3 88 41 20 19
eyf@coe.int
<http://eyf.coe.int>
www.coe.int/youth
www.coe.int/en/web/youth/youth-strategy-2030

Suivez-nous: 

Premis 041824

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

